



COMITE SYNDICAL DU 27 MARS 2025

PROCES-VERBAL DE SEANCE

L’an deux mil vingt-cinq, le 27 mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 21 mars en application de l’article L2121-17 du CGCT, s’est réuni dans la salle du Brachouet au siège du Syndicat Mixte d’Aménagement de l’Arve et de ses Affluents, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (36) : Villard H., Viale P., Bouchet J., Coutagne JF, Burnet G., Pignal-Jacquard M., Perrillat-Amédé A., Bouvard C., Matano A., Mogenet JC. (Jusqu’à la délibération D2025-02-07 incluses), Zobel JP., Clémentin R. (Jusqu’à la délibération D2025-02-07 incluse), Constantin A., Valli S. (à partir de la délibération D2025-02-04 jusqu’à la délibération D2025-02-012 incluse), Mermin JP., Bufflier D., Boex C., Avouac B., Arnould R., Déage P., Lamure R., Gavard J., Forel B. (qui sort pour le vote de la délibération D2025-02-04), Meynet-Cordonnier M., Cheneval JP., Desbiolles L., Bron M., Bosson JF., Bégot P., Burgniard R., Déramé L., Laperrousaz M., Meynet F., Soulat JL., Carrier A., Croisier MF..

Délégués ayant donné pouvoir (4) : Javogues S. donne pouvoir à Villard H., Cartéron D. donne pouvoir à Perrillat-Amédé A., Roger A. donne pouvoir à Forel B., Stropiano M., Scherrer F. donne pouvoir à Burgniard R.

Délégués titulaires excusés (29) : Ollier B., Vinet P., Martel M., Mattel JL., Revenaz S., Morand G., Paget JM., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Dussaix J., Pernat MP., Mogenet JC. (à partir de la délibération D2025-02-08), Clémentin R. (à partir de la délibération D2025-02-08), Van Cortenbosch R., Jancart D., Valli S. (jusqu’à la délibération D2025-02-03 et à nouveau à partir de la délibération D2025-02-013), Fournier C., Monet P., Watt-Chevallier A., Bach M., Rannard N., Lombard T., Mayoraz R., Gonzalez Rodriguez B., Valentin A., Bosland JP., Journe JP..

Délégués présents sans voix délibérative (2) : Rophille P., Spinelli R..

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE.....	2
D2025-02-01 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Fonctionnement des assemblées -	
Approbation du PROCES-VERBAL du comité syndical du 27 février 2025.....	2
D2025-02-02 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE-Délégation de fonctions – Porter à	
connaissance des décisions du président N°2025-D-021 ; 2025-D-041 à 2025-D-049 ; 2025-	
D-051 à 2025-D-071	3
FINANCES LOCALES	10
D2025-02-03 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Compte de gestion	
2024 du SM3A	10
D2025-02-04 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Compte administratif	
2024 du SM3A	10
D2025-02-05 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Affectation définitive	
des résultats 2024 du SM3A	13
D2025-02-06 - FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – Révision des	
autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).....	14
D2025-02-07 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRIMITIF 2025.	
18	
DOMAINE ET PATRIMOINE.....	23
D2025-02-08 - DOMAINE ET PATRIMOINE – Bilan annuel 2024 des acquisitions et des	
cessions	23
COMMANDE PUBLIQUE	31

D2025-02-09 - COMMANDE PUBLIQUE – Protection sociale complémentaire – Mandatement du centre de gestion de la fonction publique territoriale (CDG74) afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé 32

D2025-02-010 - COMMANDE PUBLIQUE - CONVENTION – Maîtrise d’ouvrage dans le cadre des travaux de restauration morphologique de la confluence Arve/Foron et des mesures compensatoires et d’accompagnement induites par le projet d’agrandissement de la station d’épuration d’Ocybèle sur la commune de Gaillard - Transfert de la maîtrise d’ouvrage d’Annemasse Agglo au SM3A pour la réalisation des travaux de mesures compensatoires et d’accompagnement- 33

D2025-02-011 - COMMANDE PUBLIQUE – AVENANT N°2 au Marché 2019-PI-15/MS2 – Marché de Maitrise d’œuvre pour la Restauration de la Confluence Arve/Foron pour les besoins des travaux des mesures compensatoires et d’accompagnement induites par le projet d’agrandissement de la station d’épuration d’Ocybèle sur la commune de Gaillard transféré par Annemasse Agglo au SM3A..... 34

D2025-02-012 - COMMANDE PUBLIQUE - Constitution d’un groupement de commandes entre le SM3A et la commune d’Ambilly relatif à la réalisation de travaux de démolition du pont de la Douane de Pierre à Bochet et la reprise des protections de berge altérées en aval sur la commune d’Ambilly 35

D2025-02-013 - COMMANDE PUBLIQUE – Marché n°2024-PI-23 « Restauration des Nants d’Arbon et d’Arvillon, de la RD1205 à leurs confluences avec la Bialle » Signature du marché
36

D2025-02-014 - COMMANDE PUBLIQUE – Avenant n°1 au marché 2023-PI-30 – « Etude préliminaire et mission de maîtrise d’œuvre pour la reconversion écologique et paysagère des anciennes lagunes de Bogève » 37

FONCTION PUBLIQUE 39

D2025-02-015 - FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS - Recrutement temporaire d’un agent contractuel pour répondre à un surcroît temporaire d’activité 39

Ouverture de Séance

M. le président annonce les pouvoirs, constate que le **Quorum** est atteint et ouvre la séance à 18h35.

Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Mermin Jean-Pierre est désigné secrétaire de séance.

Le président explique qu’exceptionnellement une délibération est ajoutée concernant un avenant pour la lagune de Bogève.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

D2025-02-01 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Fonctionnement des assemblées -
Approbation du PROCES-VERBAL du comité syndical du 27 février 2025

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 27 février 2025 ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

Article 1 : Approuve le Procès-Verbal du Comité syndical du 27 février 2025.

D2025-02-02 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE-Délégation de fonctions - Porter à connaissance des décisions du président N°2025-D-021 ; 2025-D-041 à 2025-D-049 ; 2025-D-051 à 2025-D-071

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10 par renvoi de l'article L5711-1 relatif aux délégations d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président et vice-présidents d'un EPCI ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n°2020-04-01 du Comité syndical du SM3A en date du 18/09/2020 relative à l'élection du président du SM3A

Vu la délibération D2020-04-09 du 18/09/2020 confiant au président délégation d'attribution dans certains domaines pour la durée de son mandat ;

Vu les décisions N°2025-D-021 ; 2025-D-041 à 2025-D-049 ; 2025-D-051 à 2025-D-071

COMMANDE PUBLIQUE

DÉCISION N° 2025-D-043 : Renouvellement adhésion au GRAIE pour 2025- Groupe de Recherche Rhône-Alpes sur les Infrastructures et l'Eau

Article 1 : De renouveler l'adhésion du SM3A au GRAIE pour l'année 2025 pour un montant de 521€. Cette adhésion permet notamment d'accéder aux fonds documentaires du GRAIE ainsi que de participer au réseau régional de partenaires (collectivités, institutions, universités et laboratoires de recherche) dans le domaine de l'eau et l'assainissement.

Article 2 : De signer tout document afférant.

DÉCISION N° 2025-D-044 : Avenant n°1 au marché n°2024-TVX-03/Lot 2 - Aménagement d'une plage de dépôt et piège à flottants sur l'Ugine - commune de Passy - Nouvelle répartition des paiements

Article 1 : D'accepter l'avenant n°1 au lot 2 du marché 2024-TVX-03 pour une nouvelle répartition des prestations entre les co-traitants avec une diminution du montant total du marché de 645,29€HT soit 1 134,35€TTC.

Article 2 : De signer tous les actes nécessaires à l'exécution du présent avenant.

DÉCISION N° 2025-D-049 : Avenant n°2 au MARCHÉ N°2024-TVX-02 - opération de restauration hydromorphologique au droit de la décharge RD14 (incluant le retrait de la décharge)

Article 1 : D'approuver les prix nouveaux suivants au marché 2024-TVX-02 « Opération de restauration hydromorphologique au droit de la décharge RD14 (incluant le retrait de la décharge) sans modification du montant du marché :

-PN 01 Mise à disposition d'un atelier de tri mécanique sans table de tri (y compris amené repli, mise en œuvre et entretien) à 50,40 €HT par mètre cube (m3).

-PN 02 Transport et élimination de la fraction grossière mélangées aux déchets à 102,25 €HT par tonne.

-PN 03 Evacuation et valorisation du verre après tri manuel à 128 €HT par tonne.

-PN 04 Evacuation et traitements de déchets type DASRI à 169 €HT par carton de 40 seringues usagées.

Ces prix sont détaillés dans le bordereau suivant :

Procès-verbal de séance – comité syndical 27 mars 2025

N° des prix	Définition des prestations	Unité	Description	Prix unitaire (euros HT)
PN	Prix nouveaux			
PN.01	Mise à disposition d'un atelier de tri mécanique sans table de tri (y compris amené repli, mise en œuvre et entretien)	m3	<p>Ce prix comprend toutes les sujétions à l'atelier de criblage pour le traitement des matériaux de l'ensemble de la zone de travaux, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'aménagé et repli du matériel - la prestation de tri "primaire" (type pince mécanique, etc) - la reprise des stocks avant traitement par l'atelier - la prestation de criblage (incluant d'éventuels nouveaux passages des matériaux dans l'atelier) - la mise en stock suite au traitement des matériaux par l'atelier et toutes éventuelles reprises de stocks - l'application du protocole liée à la présence d'espèces invasives et les moyens à mettre en place. En cas de dissémination des espèces invasives du fait de l'entreprise, celle-ci prendra en charge l'ensemble des travaux nécessaires à la réparation des dégâts - l'entretien de l'atelier de criblage - le respect du protocole défini au CCTP (identification des stocks, etc) et des délais d'intervention - le suivi par du personnel qualifié (y compris frais de déplacement) - Ce prix comprend la présence de rhizome de renouée du Japon dans la fraction grossière ; - Ce prix comprend la présence ponctuelle et diffuse de seringue dans les déchets. <p>Ce prix est rémunéré au mètre cube en place sur la base des côtes NGF du fond des décharges, des limites d'emprise des décharges et en l'absence de foisonnement ou de reprises des matériaux en lien avec la technique de blindage (ces reprises ne feront l'objet d'aucune rémunération complémentaire). Le volume est estimé par comparaison du levé topographique initial avec le levé topographique de récolement.</p> <p>Les quantités restent indicatives et le DQE prévoit la possibilité d'intervenir au-delà des quantités estimées.</p>	50,40 €
PN.02	Transport et élimination de la fraction grossière mélangées aux déchets	tonne	<p>Ce prix comprend toutes les sujétions à la mise à disposition d'une benne, transport et traitement de la fraction grossière avec les déchets plastique en mélange, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'aménagé et repli des bennes - la mise à disposition des bennes - les procédures d'acceptation préalable des matériaux par les filières autorisées, la fourniture des BSD, la gestion de la traçabilité des mouvements de matériaux - le chargement, le transport et l'élimination en filière (hors TGAP) - Le tri de la fraction grossière sur la plateforme hors site de Excoffier à Villy-Le-Pelloux par concassage et tri aéroulique ; - La valorisation de la fraction grossière minérale ; - Le traitement des déchets issus du tri ; - La présence de rhizome de renouée du Japon dans la fraction grossière ; - La présence ponctuelle et diffuse de seringue dans les déchets. <p>Ce prix est rémunéré à la tonne selon les quantités indiquées sur les bons de pesée / BSD. Les quantités restent indicatives et le DQE prévoit la possibilité d'intervenir au-delà des quantités estimées.</p>	102,25 €
PN.03	Evacuation et valorisation du verre après tri manuel	tonne	<p>Ce prix comprend toutes les sujétions à la mise à disposition d'une benne, transport et traitement déchets de type verre, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'aménagé et repli des bennes - la mise à disposition des bennes - les procédures d'acceptation préalable des déchets par les filières autorisées, la fourniture des BSD, la gestion de la traçabilité des mouvements de matériaux - le chargement, le transport et l'élimination en filière (hors TGAP) <p>Ce prix est rémunéré à la tonne selon les quantités indiquées sur les bons de pesée / BSD. Les quantités restent indicatives et le DQE prévoit la possibilité d'intervenir au-delà des quantités estimées.</p>	128,00 €
PN.04	Evacuation et traitement de déchets type DASRI (par carton de 40 seringues)	Unité	<p>Ce prix comprend toutes les sujétions à la collecte et le traitement des déchets de type DASRI notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le conditionnement des seringues par carton de 40 unités ; - La collecte des déchets ; - Le traitement des déchets type DASRI ; - les procédures d'acceptation préalable des déchets par les filières autorisées, la fourniture des BSD, la gestion de la traçabilité des mouvements de matériaux <p>Ce prix est rémunéré à la tonne selon les quantités indiquées sur les bons de pesée / BSD. Les quantités restent indicatives et le DQE prévoit la possibilité d'intervenir au-delà des quantités estimées.</p>	169,00 €

Article 2 : De prolonger les délais du marché pour ce qui concerne le retrait et le tri des matériaux jusqu'au 30 avril 2025 (au lieu du 17 mars 2025) pour ce qui concerne la RD 14 zone1, RD11, RD13 et RD17

Article 3 : Signer l'avenant n°2 au marché correspondant à ces prix nouveaux et à cette modification de délais.

DÉCISION N° 2025-D-051 : Attribution et signature du marché 2024-PI-22 « Etudes d'inventaires préalables et dossiers réglementaires pour le projet de restauration de l'Arve à Passy »

Article 1 : D'attribuer le marché 2024-PI-22 intitulé « Etudes d'inventaires préalables et dossiers réglementaires pour le projet de restauration de l'Arve à Passy » à l'entreprise AMETEN – 80 avenue Jean Jaurès – 38320 EYBENS pour un montant de 85 749 € TTC.

Article 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du présent marché.

DÉCISION N° 2025-D-052 : Attribution et signature du marché 2025-PI-02 « Réalisation du suivi écologique (n+3/n+5) post-travaux des opérations de renaturation du Foron du Chablais Genevois de la Martinière et de PAVG entre Ambilly et Ville-la-Grand »

Article 1 : D'attribuer le marché 2025-PI-02, à l'entreprise SAS GESTION DES ESPACES NATURELS – TERE0, Alpespace – 427 voie Thomas Edison – 73800 – SAINTE-HELENE-DU-LAC pour un montant de 19 826.25 €HT soit 23 791.50 €TTC.

Article 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du présent marché.

DÉCISION N° 2025-D-054 : Attribution et signature du marché 2024-PI-24 relatif à une mission de création d'une plage de dépôts de matériaux solides sur le torrent de la Duché

Article 1 : D'attribuer le marché 2024-PI-24 relatif à une mission de création d'une plage de dépôts de matériaux solides sur le torrent de la Duché, à l'entreprise SAS HYDRETTUDES - 815 Route de Champ Farçon 74370 ARGONAY pour un montant de 83 512,50 €HT

Article 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du présent marché

DÉCISION N° 2025-D-058 : Attribution et signature d'une prestation de travaux de déplacement d'ouvrages de distribution de gaz naturel au droit du projet de la restauration de la confluence Arve/Foron sur la commune de Gaillard à l'adresse du 31, Rue de Souville.

Article 1 : D'attribuer les travaux d'abandon et de déplacement du poste de distribution de gaz naturel au droit de la propriété du SM3A_31, Rue de Souville à Gaillard pour les besoins du chantier de renaturation de la confluence Arve/Foron, à GRDF pour un montant estimé à 12 841,70€ HT et 15 410,04€ TTC.

Article 2 : De signer tout document découlant de cette décision

DÉCISION N° 2025-D-059 : Attribution d'une mission d'Etude ACB/AMC sur le programme d'aménagement global de Chamonix amont - Fiche-action 7B-21 du Programme d'Action et de Prévention des Inondations du bassin versant de l'Arve 2020 - 2027

Article 1 : D'approuver une mission d'étude de la société EGIS – 889 rue de la vieille poste 34965 Montpellier Cedex 02 pour un montant de de 14 750 € HT soit 17 700€ TTC.

Article 2 : De signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DÉCISION N° 2025-D-060 : Attribution d'une mission de relevé écologique sur espèce patrimoniale « Castor fiber » (Castor d'Europe) sur les communes de Saint-Cergues et Etrembières, dans le cadre de procédure réglementaire espèce protégée.

Article 1 : D'attribuer la mission de relevé écologique du castor sur les sites d'Etrembières et Saint-Cergues à l'entreprise SAS GESTION DES ESPACES NATURELS – TERE0, Alpespace – 427 voie Thomas Edison – 73800 – SAINTE-HELENE-DU-LAC pour un montant de 1 937.50 €HT soit 2 325.00 €TTC.

Article 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la prestation.

DÉCISION N° 2025-D-061 : Attribution d'une prestation vidéo pour valoriser les actions du syndicat au cours de l'année 2025

Article 1 : D'attribuer une prestation vidéo pour valoriser les actions du syndicat en 2025 à Monsieur Etienne Valentin – 14 avenue de la Mavéria 74940 ANNECY pour un montant de 21 565 €HT

Article 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la prestation et de la présente décision

DÉCISION N° 2025-D-062 : Marché n°2024-TVX-04 – Réalisation d'une passerelle en franchissement de l'Arve entre Servoz et Passy – Avenant n°1

Article 1 : D'accepter l'avenant n°1 au marché 2024-TVX-04 pour +9 449,05 € HT, ayant pour objet l'ajustement du montant total de 214 990 €HT à 224 439,05 €HT.

Article 2 : De signer tous les actes nécessaires à l'exécution du présent avenant.

DÉCISION N° 2025-D-066 : Attribution d'une mission de maitrise d'œuvre – Aménagement salle hors sac – Moulin de Bajolet.

Article 1 : D'attribuer la mission, à GERONIMO Architectes 120 avenue des jourdiés 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny pour un montant de 28 923.00€ HT soit 34 707.60 € TTC.

SUBVENTIONS

XXXX

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS FONDS AIR BOIS

DÉCISION N° 2025-D-048 : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 22/01/2025 et le 03/02/2025 :**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
LAMBERT	Ludovic	PASSY
LEMOINE	Jacques & Hélène	SALLANCHES
GUYOT	Fabrice & Sonya	SAINT SIXT
BONNEFOND	Roland	THYEZ
DEBAISIEUX	Laurent	THYEZ
DELOCHE DE NOYELLE	Marc	SAINT GERVAIS LES BAINS
PATTY	Eric	PASSY
VARNIER	Frédéric	PASSY

Article 2 : L'attribution d'une aide de 4 000 € au particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
OUADDA ET BENICCHI	Kamel & Valentina	MARNAZ
BODIN	Pierre & Marie	LA ROCHE SUR FORON

DÉCISION N° 2025-D-063 : Attribution de subvention Fonds Air Bois dans le cadre de la procédure du versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux « professionnels solidaires des foyers modestes » pour le dossier D6435 reçu le 05/02/2025**Article 1 :** L'attribution d'une prime de 4000€ au « professionnel partenaire du Fonds Air Bois et solidaire des foyers modestes » désigné ci-dessous dans le cadre de la demande d'aide du particulier également ci-dessous désigné :

Entreprise (NOM)	Siret	Ville	N° DOSSIER	NOM et Prénom du demandeur	Ville
SAS ASPEN POELES ET CHEMINEES	52850782500 016	ANNEMAS SE	D6435	MANSOURI Abdel	PASSY

DÉCISION N° 2025-D-064 : Attribution de subvention Fonds Air Bois dans le cadre de la procédure du versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux « professionnels solidaires des foyers modestes » pour le dossier D6438 reçu le 07/02/2025**Article 1 :** L'attribution d'une prime de 4000€ au « professionnel partenaire du Fonds Air Bois et solidaire des foyers modestes » désigné ci-dessous dans le cadre de la demande d'aide du particulier également ci-dessous désigné :

Entreprise (NOM)	Siret	Ville	N° DOSSIER	NOM et Prénom du demandeur	Ville
MONTBLANC CHEMINEES / Franck Designer	53173549600 014	SALLANC HES	D6438	DEPERY Gisèle	ARACHES LA FRASSE

DÉCISION N° 2025-D-067 : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 03/02/2025 et le 12/02/2025 :**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
CALLET	Richard	VOUGY
MARIE	Julien	LA CHAPELLE RAMBAUD
SANDRI	Ronny	SALLANCHES
MACHEDA	Téodoro	SCIONZIER

STOFFELS D'HAUTEFORT	Helie	LES CONTAMINES MONTJOIE
NUEZ	Justine	CONTAMINE SUR ARVE
GARONZI ET RICHARD	Alexandre & Marie	SAINT SIXT
CORDIER-RIONDEL	Brigitte	MEGEVE
DEHENRY	Johann & Marie-Laure	ARACHES LA FRASSE

Article 2 : L'attribution d'une aide de 4 000 € au particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
CAMPAGNA	Joël	CHAMONIX MONT BLANC

PROCEDURES FONCIERES

DÉCISION N° 2025-D-021 : Convention d'usage sur les parcelles D140, D214, D271 et D288 sur la commune des Houches, pour le projet de préservation de la zone humide de la Fontaine, au profit du SM3A

Article 1 : D'accepter les modalités de la convention d'usage pour la restauration écologique et la gestion de la zone humide de la Fontaine, sur les parcelles cadastrées en section D, numéros 140, 214, 271 et 288 sur la commune de Houches, pour une durée de 10 ans à compter de sa signature et à titre gratuit.

Article 2 : De signer tout document découlant de cette décision.

DÉCISION N° 2025-D-041 : Acquisition des parcelles F15, F16, et FR36 (DP) sur la commune de Fillinges, pour le projet de restauration de la Menoge, au profit du SM3A

Article 1 : De procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée en section F, numéro provisoire R36, sur la commune de Fillinges d'une emprise de 295 m²,

Article 2 : De procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées en section F, numéros 15 et 16, sur la commune de Fillinges, pour une emprise totale de 8 139 m²,

Article 3 : Le prix de vente des parcelles susmentionnées est fixé à 13 675.61 €, pour une surface totale de 8 434 m². Le prix de vente comprend la valeur du bois et l'indemnité de remploi ; les frais étant à la charge du SM3A,

Article 4 : De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition des parcelles susmentionnées,

DÉCISION N° 2025-D-042 : Acquisition des parcelles F493 et FR104 (DP) sur la commune de Fillinges, pour le projet de restauration de la Menoge, au profit du SM3A

Article 1 : De procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée en section F, numéro provisoire R104, sur la commune de Fillinges d'une emprise de 491 m²,

Article 2 : De procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée en section F, numéro 493, sur la commune de Fillinges, pour une emprise totale de 3 095 m²,

Article 3 : Le prix de vente des parcelles susmentionnées est fixé à 4 799.98 €, pour une surface totale de 3 586 m². Le prix de vente comprend la valeur du bois et l'indemnité de remploi ; les frais étant à la charge du SM3A,

Article 4 : De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition des parcelles susmentionnées,

DÉCISION N° 2025-D-045 : Convention d'usage sur les parcelles A2272, A2274, A3281, A3283 sur la commune de La Tour, et sur les parcelles A1001, A1002, A1006, A1146, A1281, A1299, A1301 et A1308 sur la commune de Ville-en-Sallaz pour le projet de préservation du marais des Tattes, au profit du SM3A

Article 1 : D'accepter les modalités de la convention d'usage pour la restauration écologique et la gestion du marais des Tattes, sur les parcelles cadastrées en section A, n°2272, 2274, 3281 et 3283, pour une emprise de 6 783 m² sur la commune de la Tour,

Article 2 : D'accepter les modalités de la convention d'usage pour la restauration écologique et la gestion du marais des Tattes, sur les parcelles cadastrées en section A, n°1001, 1002, 1006, 1146, 1281, 1299, 1301 et 1308, pour une emprise de 11 483 m² sur la commune de Ville-en-Sallaz,
Article 3 : De signer tout document découlant de cette décision.

DÉCISION N° 2025-D-046

Objet : Convention avec l'Autoroute du Mont-Blanc pour la mise à disposition de l'ouvrage de franchissement de la RD13 au niveau d'Étrembières en vue d'installer une station hydrométrique avec caméra

Article 1 : De procéder à la signature de la convention entre l'ATMB et le SM3A autorisant l'occupation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) pour l'installation et l'entretien d'une station hydrométrique, pour une période de 1 ans, reconductible tacitement tous les ans.

DÉCISION N° 2025-D-053 : Acquisition de la parcelle C1814a sur la commune de Fillinges, pour le projet de restauration de la Menoge, au profit du SM3A

Article 1 : De procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée en section C, numéro 1814a, sur la commune de Fillinges, pour une emprise totale de 191 m², au prix de vente fixé à 172 € ; les frais étant à la charge du SM3A,

Article 2 : De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition de la parcelle susmentionnée,

DÉCISION N° 2025-D-055 : Acquisition de la parcelle D 1223b sur la commune d'Ayze, pour le projet de confortement des digues de l'Arve, au profit du SM3A

Article 1 : De procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée en section D, numéros 1223b sur la commune d'Ayze, au prix de vente fixé à 7 610 € y compris l'indemnité de remploi, pour 256 m² ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

Article 2 : De signer tout document relatif à la préparation des actes et à l'acquisition de la parcelle susmentionnée,

DÉCISION N° 2025-D-056 : Acquisition des parcelles D 1676b et D1912b sur la commune d'Ayze, pour le projet de confortement des digues de l'Arve, au profit du SM3A

Article 1 : De procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées en section D, numéros 1676b et 1912b sur la commune d'Ayze, au prix de vente fixé à 15 803.75 € y compris l'indemnité de remploi, pour 541 m² ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

Article 2 : De signer tout document relatif à la préparation des actes et à l'acquisition des parcelles susmentionnées,

DÉCISION N° 2025-D-057 : Acquisition des parcelles AO181 et AO262 sur la commune de Bonneville, pour le projet de confortement des digues de l'Arve, au profit du SM3A

Article 1 : De procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées en section AO, numéros 181 et 262b sur la commune de Bonneville, au prix de vente fixé à 158.40 € y compris l'indemnité de remploi, pour 66 m² ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

Article 2 : De signer tout document relatif à la préparation des actes et à l'acquisition des parcelles susmentionnées,

DÉCISION N° 2025-D-065 : Convention d'usage sur les parcelles D109, D113, D154, D156 et D231 sur la commune des Houches, pour le projet de préservation de la zone humide de la Fontaine, au profit du SM3A

Article 1 : D'accepter les modalités de la convention d'usage pour la restauration écologique et la gestion de la zone humide de la Fontaine, sur les parcelles cadastrées en section D, numéros 109, 113, 154, 156 et 231 sur la commune de Houches, pour une durée de 10 ans à compter de sa signature et à titre gratuit.

Article 2 : De signer tout document découlant de cette décision.

DÉCISION N° 2025-D-068 : Acquisition des parcelles ZE33a et ZH72a sur la commune de Magland, pour le projet de confortement des digues de l'Arve, au profit du SM3A – Annule et remplace la décision n°2024-D-166

Article 1 : De procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées en section ZE, numéro 33a et en section ZH, numéro 72a, sur la commune de Magland, au prix de vente fixé à 25 067 €, indemnité de remploi comprise pour 1 458 m² ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

Article 2 : De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition des parcelles susmentionnées,

DÉCISION N° 2025-D-069 : Acquisition de la parcelle E3716a sur la commune de Magland, pour le projet de confortement des digues de l'Arve, au profit du SM3A

Article 1 : De procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée en section E, numéro 3716a sur la commune de Magland, au prix de vente fixé à 475.20 €, indemnité de remploi comprise pour 198 m² ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

Article 2 : De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition de la parcelle susmentionnée,

DÉCISION N° 2025-D-070 : Acquisition de la parcelle ZH38a sur la commune de Magland, pour le projet de confortement des digues de l'Arve, au profit du SM3A

Article 1 : De procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée en section ZH, numéro 38a sur la commune de Magland, au prix de vente fixé à 3 962.40 €, indemnité de remploi comprise pour 353 m² ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

Article 2 : De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition de la parcelle susmentionnée,

DÉCISION N° 2025-D-071 : Convention d'autorisation de travaux pour la mise en œuvre d'une voie verte avec création d'une servitude publique de passage sur les parcelles B461, B462, B463, B466, B1762 et B1764 sur la commune de Nangy et les parcelles A949, A951 et A953 sur la commune de Scientrier, propriétés du SM3A au profit du Département de la Haute-Savoie

Article 1 : D'accepter les modalités de la convention d'autorisation de travaux pour la mise en œuvre d'une voie verte avec la création d'une servitude publique de passage au profit du Département de la Haute-Savoie sur les parcelles cadastrées, en section B, numéros 461, 462, 463, 466, 1762 et 1764 sur la commune de Nangy et les parcelles cadastrées en section A, numéros 949, 951 et 953 sur la commune de Scientrier, propriété du SM3A,

Article 2 : D'accepter de signer l'acte authentique de servitude ; les frais d'actes étant à la charge du Département de la Haute-Savoie,

Article 3 : De signer tout document découlant de cette décision.

DIVERS

DÉCISION N° 2025-D-047 : Repères de crue historique : convention n° 476 avec la commune de Ayze pour la fourniture, la pose, l'entretien et la surveillance de repères de crue historique

Article 1 : De poser des repères sur des sites localisés sur la commune de Ayze,

Article 2 : De signer une convention entre le SM3A, la commune de Ayze précisant les modalités d'intervention de chaque signataire concernant la fourniture, la pose, l'entretien et la surveillance des repères de crue historique à implanter sur la commune de Ayze dont un exemplaire est annexé à la présente décision.

Considérant que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président doit rendre compte des décisions prises en vertu des délégations consenties

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Prend connaissance des décisions du Président N°2025-D-021 ; 2025-D-041 à 2025-D-049 ; 2025-D-051 à 2025-D-071

FINANCES LOCALES

D2025-02-03 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Compte de gestion 2024 du SM3A

Le président explique que les services de l'Etat ont transmis le compte de gestion 2024, c'est-à-dire les écritures financières de 2024. Ce document a été contrôlé par le SM3A, l'ordonnateur des dépenses, il n'y a eu ni observations ni réserves de sa part.. Les écritures sont conformes à celles du syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-31 et L1612-12 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 approuvée par l'arrêté du 20 décembre 2024 ;

Considérant que le compte de gestion établi par le comptable public assignataire retrace toutes les écritures et opérations budgétaires du syndicat et son approbation doit précéder le vote du compte administratif ;

Considérant que l'arrêté des comptes est constitué d'une part du vote du compte de gestion établi par le comptable public et d'autre part du compte administratif établi par l'ordonnateur ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif 2024 de l'ordonnateur et les écritures du compte de gestion du comptable public ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le compte de gestion 2024 du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents, celui-ci étant visé et certifié conforme par l'ordonnateur, celui-ci n'appelant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D2025-02-04 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Compte administratif 2024 du SM3A

Le président laisse Grégory Corboz présenter le compte administratif 2024 du SM3A et rentrer dans le détail de chaque chapitre, en laissant le soin à l'assemblée de poser des questions sur des sujets qui les interpellent.

Concernant la ligne de fonctionnement des travaux d'entretien des cours d'eau, le président souligne que l'on constate d'année en année une augmentation régulière, mais pas surprenante. Après avoir commencé à exercer la compétence GEMAPI sur tout le bassin versant de l'Arve dès 2017, il est logique de voir les dépenses de fonctionnement augmenter avec la mise en œuvre des différents plans de gestion, mais aussi pour l'entretien des ouvrages transférés avec la compétence, et même avec les interventions postérieures aux crues. C'est un sujet d'attention pour les élus du SM3A.

Le président demande à M Burgniard, 1^{er} vice-président de bien vouloir faire voter l'assemblée pendant que lui-même quitte la salle pendant le vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-31, L1612-12, L2121-14 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 approuvée par l'arrêté du 20 décembre 2024 ;

Vu la délibération D2025-02-03 du 27 mars 2025 portant approbation du compte de gestion 2024 du SM3A ;

Considérant que l'arrêté des comptes est constitué d'une part du vote du compte de gestion établi par le comptable public et d'autre part du compte administratif établi par l'ordonnateur ;

Considérant la concordance entre les données du compte administratif 2024 et le compte de gestion 2024 ;

Considérant que M. Bruno Forel, Président du SM3A, était l'ordonnateur des dépenses pour l'année 2024 et que l'article L21121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit le retrait lors du vote du Président qui avait exécuté le compte administratif soumis à approbation ;

Considérant le retrait de M. Bruno FOREL, lors du vote du compte administratif ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Adopte le compte administratif 2024 du Syndicat Mixte d'aménagement de l'Arve et de ses Affluents qui est conforme au compte de gestion du comptable public tel que présenté ci-dessous :

Fonctionnement - Dépense	8 184 877.02 €
011 - Charges à caractère général	4 428 413.40 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 239 718.76 €
023 - Virement à la section d'investissement	0.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 047 158.68 €
65 - Autres charges de gestion courante	210 048.43 €
66 - Charges financières	189 865.87 €
67 - Charges spécifiques	69 671.88 €

Fonctionnement - Recette	9 682 840.70 €
Pour information :	1 041 751.80 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	
002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 041 751.80 €
Opérations sur l'exercice	8 641 088.90 €
013 - Atténuations de charges	4 781.76 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	292 017.44 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	6 069.67 €
74 - Dotations et participations	8 175 075.36 €
75 - Autres produits de gestion courante	129 194.84 €
77 - Produits spécifiques	33 949.83 €

Investissement - Dépense	8 282 868.56 €
Pour information :	940 425.28 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	940 425.28 €
Opérations sur l'exercice	7 342 443.28 €

040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	292 017.44 €
041 - Opérations patrimoniales	35 392.25 €
13 - Subventions d'investissement	7 475.01 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	943 209.33 €
20 - Immobilisations incorporelles	795 060.18 €
204 - Subventions d'équipement versées	909 528.00 €
21 - Immobilisations corporelles	730 418.07 €
23 - Immobilisations en cours	2 812 277.99 €
458110 - Opé compte de tiers 10 - Systèmes endiguement Etat	128 796.85 €
458112 - Opé compte de tiers 12 - Décharge RD14 restauration -MOA unique Etat	242 943.18 €
458113 - Opé compte de tiers 13 - SE Chatelaine - MOA unique Etat	16 375.43 €
458117 - Opé compte de tiers 17- Protection commune SAMOENS	200.01 €
458121 - Opé compte de tiers 21 - Confortement SE plaine de la Glière - Moa commune de SIXT	1 157.28 €
458122 - Opé compte de tiers 22 - véloroute SE Borne - MOA unique CD74	3 397.68 €
458123 - Opé compte de tiers 23 - Aménagement seuil ROE6509 de la RD1203 Foron de la Roche - MOA unique CD74	7 312.84 €
458124 - Opé pour compte de tiers 24- Protections berges RG RD Borne vallée du BOUCHET - Moa unique commune du Grd Bornand	103 662.80 €
458125 -Opé compte de tiers 25 -Lagune Bogève - Moa unique commune de BOGEVE	3 132.00 €
458126 - Opé compte de tiers 26- Protection de berges TERRET - Moa unique Mairie du grand Bornand	0.00 €
45815 - Opé compte de tiers5 - Cheminement long du Giffre - CCMG	722.52 €
45818 - Opé compte de tiers 8 - Chemin des Houches - Moa unique CCVCMB	309 364.42 €

Investissement - Recette	8 511 569.98 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 047 158.68 €
041 - Opérations patrimoniales	35 392.25 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 351 626.81 €
13 - Subventions d'investissement	2 566 510.04 €
23 - Immobilisations en cours	702.72 €
458210 - Opé compte de tiers 10 - Systèmes endiguement Etat	213 196.58 €
458212 - Opé compte de tiers 12 - Décharge RD14 restauration -MOA unique Etat	2 106 000.00 €
458216 - Opé compte de tiers 16-SE Griaz -MOA unique CCVCMB	38 231.91 €
458217 - Opé compte de tiers 17- Protection commune SAMOENS	152 028.47 €
45828 - Opé compte de tiers 8 - Chemin des Houches - Moa unique CCVCMB	722.52 €

Ainsi le compte administratif fait apparaître les résultats ci-dessous :

SECTION (en €)	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	Total
DEPENSES	7 342 443.28 €	8 184 877.02 €	15 527 320.30 €
RECETTES	8 511 569.98 €	8 641 088.90 €	17 152 658.88 €
RESULTAT D'EXECUTION	1 169 126.70 €	456 211.88 €	1 625 338.58 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 REPORTE		1 041 751.80 €	1 041 751.80 €
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT 2023 REPORTE	-940 425.28 €		-940 425.28 €
RESULTAT DE CLOTURE	228 701.42 €	1 497 963.68 €	1 726 665.10 €
RAR DEPENSES	5 098 606.05 €		5 098 606.05 €
RAR RECETTES	5 519 182.40 €		5 519 182.40 €
RESULTAT CUMULE	649 277.77 €	1 497 963.68 €	2 147 241.45 €

Article 2 : Autorise le Président à signer tout document relatif à cette délibération

D2025-02-05 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Affectation définitive des résultats 2024 du SM3A

Le président propose de passer à l'affectation définitive des résultats, et demande à Gregory Corboz de continuer d'exposer le sujet à l'assemblée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 approuvée par l'arrêté du 20 décembre 2024 ;

Vu la délibération D2025-02-04 approuvant le compte administratif 2024 du SM3A,

Considérant que les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte administratif,
Considérant les résultats définitifs présentés ci-dessous, après approbation du compte administratif :

FONCTIONNEMENT	Budget global
Recettes de fonctionnement réalisés 2024	8 641 088.90 €
Dépenses de fonctionnement réalisés 2024	8 184 877.02 €
Résultat d'exécution	456 211.88 €
Excédent de fonctionnement reporté	1 041 751.80 €
Résultat de fonctionnement cumulé	1 497 963.68 €

INVESTISSEMENT	Budget global
Recettes d'investissement réalisés 2024	8 511 569.98 €
Dépenses d'investissement réalisés 2024	7 342 443.28 €
Résultat d'exécution	1 169 126.70 €
Résultat d'investissement reporté	-940 425.28 €
Résultat d'investissement cumulé	228 701.42 €

	Budget global
Reste à réaliser Recettes	5 519 182.40 €
Reste à réaliser Dépenses	5 098 606.05 €
Soldes reste à réaliser	420 576.35 €

Besoin de financement de la section d'investissement	
Résultat cumulé d'investissement (B)	228 701.42 €
Solde des restes à réaliser (C)	420 576.35 €
EXCEDENT/BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (D) = (B)+(C)	649 277.77 €

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté ;

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit prioritairement être affecté au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, le reste pouvant être reporté en section de fonctionnement (R002) ou affecté en section d'investissement (1068) ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Reprend les résultats constatés au terme de l'exercice 2024 comme précisé ci-dessous :

- Les restes à réaliser d'investissement pour 5 519 182.40€ en recettes et 5 098 606.05€ en dépenses.
- Le résultat cumulé d'investissement en Excédent (R001) pour 228 701.42 €
- L'intégralité du résultat de fonctionnement en excédent de fonctionnement reporté (R002) pour 1 497 963.68€

Article 2 : Autorise le Président à signer tout document relatif à cette délibération.

D2025-02-06 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Révision des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP)

Le président précise que le syndicat travaille avec les APCP, qui permettent de bien recadrer chacune des opérations financièrement sur l'exercice de l'année, ce mode de travail permettant de ne pas inscrire au budget la totalité du montant engagé d'une opération, mais uniquement le montant qui sera dépensé dans l'exercice.

Il précise également qu'au budget 2025 le syndicat propose de créer 3 nouvelles autorisations de programme, que Florent Charles détaille par la suite, concernant la protection de Magland ; les travaux sur l'Arve dans le secteur des Sablons (communes de Arenthon, Bonneville et Contamine sur Arve) ; et la reprise de protection de berges dans la traversée de Vallorcine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5217-10-7 et D5217-11 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 approuvé par l'arrêté du 20 décembre 2024 ;
Vu le règlement budgétaire et financier du syndicat approuvé par délibération D2024-01-05 du 29 février 2024 et notamment sa partie 3 relative à la gestion pluriannuelle des crédits ;
Vu les Programme d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I.) de l'Arve 1 et 2 ;
Vu le Contrat global avec l'agence de l'Eau ;
Vu le contrat ENS avec le Conseil départemental ;
Vu la délibération D2024-02-06 du 28 mars 2024 portant révision des autorisations de programmes et des crédits de paiement (APCP) ;
Vu la délibération D2024-03-012 du 11 juillet 2024 portant révision de l'autorisation de programme AP2020-04 « Travaux confortement systèmes endiguement Chatelaine » (DM3) ;
Vu la délibération D2024-05-05 du 11 décembre 2024 portant révision de l'autorisation de programmes AP2018-05 « Travaux restauration secteur Puplinge Ambilly Ville la Grand - PAVG » (DM4) ;

Considérant que le vote en AP/CP permet d'avoir recours à l'inscription pluriannuelle des dépenses d'investissement ;

Considérant que toute AP/CP en cours doit faire l'objet d'un bilan et faire l'objet des modifications nécessaires sur le montant total de l'autorisation de programmes et/ou sur l'échelonnement des crédits de paiements ;

Considérant qu'une autorisation de programmes peut être constituée d'une ou plusieurs opérations ;

Considérant qu'au sein d'une autorisation de programmes la répartition des montants par opération est indicative et peut faire l'objet de virements de crédits internes entre opérations par les services au sein d'une même autorisation de programmes ;

Considérant les montants de dépenses déjà engagés ou à engager, les montants liquidés à ce jour et les calendriers prévisionnels de réalisation pour les opérations relatives aux AP/CP créées précédemment nécessitant un ajustement des montants des autorisations de programme et une modification de l'échelonnement des crédits de paiements ;

Considérant les projets pluriannuels d'envergure envisagés dans le cadre du budget primitif 2025 nécessitant la modification du calendrier des crédits de paiement et/ou du montant de l'autorisation de programme.

Considérant que l'achèvement des autorisations de programme AP2019-01 (travaux aménagement de la GRIAZ aux Houches) et AP2020-01 (opération de protection de SAMOENS) ;

Considérant l'avancement des opérations des autorisations de programme :

APCP2018-05 : travaux restauration secteur PLUPINGE AMBILLY VILLE LA GRAND

AP 2020-02 : Opération de reprise des digues du Borne et de l'Arve à Bonneville

AP 2020-04 : Travaux confortement systèmes endiguement de la Chatelaine

AP 2023-01 : Moe et travaux décharge RD14

AP2023-02 : Travaux aménagement parc SM3A

AP2023-03 : Travaux confluence Arve Foron

Considérant que des opérations pluriannuelles envisagées nécessitent d'être créées AP2025-01 (Travaux protection MAGLAND Gravin Val d'ARVE), AP2025-02 (Travaux restauration de l'ARVE aux Sablons), AP2025-03 (travaux aménagement eau noire VALLORCINE) ;

Considérant les subventions et autres financements prévus ou perçus

- APCP 2018-05 : entre 70 et 80% du montant Hors taxes,
- AP 2019-01 : 80% de subventions des dépenses hors taxes relevant de la maîtrise d'ouvrage du SM3A ;

- AP 2020-01 : entre 40% et 80% du montant Hors taxes pour la partie de l'opération sous maîtrise d'ouvrage du SM3A et dépenses intégralement remboursées (TTC) pour les dépenses relevant de la maîtrise d'ouvrage de la commune,
- AP 2020-02 : entre 40% et 80% du montant Hors taxes pour la partie de l'opération sous maîtrise d'ouvrage SM3A et dépenses intégralement remboursées (TTC) pour les dépenses relevant de la maîtrise d'ouvrage de l'Etat et du département ;
- AP 2020-04 : plus de 70% du montant Hors taxes pour la partie de l'opération sous maîtrise d'ouvrage SM3A et dépenses intégralement remboursées (TTC) pour les dépenses relevant de la maîtrise d'ouvrage de l'Etat, de l'ATMB, d'Annemasse Agglo
- AP 2023-01 : la majorité des dépenses relevant de la maîtrise d'ouvrage initiale de l'ETAT, son financement est assuré par l'Etat avec l'appui important de l'Agence de l'eau, du département, et un complément du SM3A
- AP 2023-02 : Financement de 400 000€ acquis
- AP 2023-03 : Financement à 80% du montant hors taxes.
- AP2025-01 : Financement à 40% du montant hors taxes.
- AP2025-02 : Financement à 80% du montant hors taxes
- Ap2025-03 : Financement à 65% du montant hors taxes

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Modifie l'autorisation de programmes AP/CP 2018-05 « travaux restauration secteur PLUPINGE AMBILLY VILLE LA GRAND PAVG » en diminuant le montant de l'autorisation de programme de 3 276 494.46€ à 3 286 468.06€ et en révisant le calendrier des crédits de paiements comme exposé ci-dessous :

AP/CP	Chapitres	REALISE 2018	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	REALISE 2024	CP2025 après BP 2025
AP-CP 2018-05 : travaux restauration secteur PLUPINGE AMBILLY VILLE LA GRAND PAVG	chapitre 23 immobilisations en cours	84 902.07 €	1 465 466.77 €	190 002.12 €	1 365 152.48 €	152 677.02 €	3 294.00 €	20 973.60 €	4 000.00 €
TOTAL AP/CP 2018-05		84 902.07 €	1 465 466.77 €	190 002.12 €	1 365 152.48 €	152 677.02 €	3 294.00 €	20 973.60 €	4 000.00 €

Article 2 : Clôture l'autorisation de programme AP2019-01 « Travaux aménagement de la GRIAZ aux Houches » selon le bilan ci-dessous :

AP/CP	Chapitres	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	REALISE 2024
AP2019-01 : travaux aménagement GRIAZ	chapitre 23 immobilisations en cours	37 176.00 €	1 472 776.69 €	241 764.19 €	366 068.19 €	3 058.40 €
AP2019-01 : travaux aménagement GRIAZ	chapitre 458116 : MO unique GRIAZ CCVCMB	0	45 106.26 €	20 434.15 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL AP2019-01		37 176.00 €	1 517 882.95 €	262 198.34 €	366 068.19 €	3 058.40 €

Article 3 : Clôture l'autorisation de programme AP2020-01 « Travaux protection Samoens » selon le bilan ci-dessous :

AP/CP	Chapitres	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	REALISE 2024
AP2020-01 Opération de protection de Samoëns	chapitre 23 immobilisations en cours	2 148 649.46 €	2 256 096.84 €	118 475.59 €	142 945.63 €
AP2020-01 Opération de protection de Samoëns	chapitre 458117 : convention MOA SAMOENS	163 089.38 €	96 178.65 €	51.69 €	200.01 €
TOTAL AP2020-01		2 311 738.84 €	2 352 275.49 €	118 527.28 €	143 145.64 €

Article 4 : Modifie l'autorisation de programme AP 2020-02 « Opération de reprise des digues du Borne et de l'Arve à Bonneville (MOE et travaux) » en diminuant le montant des dépenses de 31 574 989.47€ à 31 064 642.94€ et en révisant le calendrier des crédits de paiements comme exposé ci-dessous :

Procès-verbal de séance – comité syndical 27 mars 2025

AP/CP	Chapitres	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	REALISE 2024	CP2025 après BP 2025	CP2026 après BP 2025	CP2027 après BP 2025	CP2028 et suivants après BP2025
AP 2020-02 Opération de reprise des digues du Borne et de l'Arve à Bonneville (MOE et travaux)	chapitre 23 immobilisations en cours	102 186.96 €	220 853.98 €	213 749.49 €	102 417.94 €	59 922.74 €	6 140 000.00 €	8 001 000.00 €	7 603 052.00 €	7 494 240.00 €
AP 2020-02 Opération de reprise des digues du Borne et de l'Arve à Bonneville (MOE et travaux)	chapitre 458122 (opération pour le compte du département - Véloroute)					3 397.68 €	16 292.00 €	4 566.00 €		
AP 2020-02 Opération de reprise des digues du Borne et de l'Arve à Bonneville (MOE et travaux)	chapitre 458110 (opération pour le compte de l'ETAT)	68 899.68 €	197 652.80 €	161 033.83 €	221 922.79 €	126 455.05 €	144 000.00 €	183 000.00 €		
TOTAL AP2020-02		171 086.64 €	418 506.78 €	374 783.32 €	324 340.73 €	189 775.47 €	6 300 292.00 €	8 188 566.00 €	7 603 052.00 €	7 494 240.00 €

Article 5 : Modifie l'autorisation de programme AP 2020-04 « travaux confortement systèmes endiguement Chatelaine » en diminuant le montant de l'autorisation de programmes de 4 273 414.47 € à 4 268 124.75 € et en révisant l'échelonnement des crédits de paiements comme exposé ci-dessous :

AP/CP	Chapitres	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	REALISE 2024	CP2025 après BP 2025
AP2020-04 : travaux confortement systèmes endiguement Chatelaine	Chapitre 23 : immobilisations en cours *	399 955.05 €	680 855.17 €	22 200.02 €	5 614.85 €	4 650.00 €
AP2020-04 : travaux confortement systèmes endiguement Chatelaine	Chapitre 458113 Chatelaine : Systèmes endiguement Etat **	962 733.05 €	1 720 763.70 €	27 804.30 €	16 195.43 €	13 450.00 €
AP2020-04 : travaux confortement systèmes endiguement Chatelaine	Chapitre 458114: MOA unique Chatelaine : Ouvrages ATMB **	24 175.45 €	197 788.63 €	1 246.07 €		
AP2020-04 : travaux confortement systèmes endiguement Chatelaine	Chapitre 458115: Chatelaine : MOA Unique Via Rhona Annemasse agglo **	17 236.18 €	171 760.59 €	1 696.26 €		
TOTAL AP2020-04		1 404 099.73 €	2 771 168.09 €	52 946.65 €	21 810.28 €	18 100.00 €

Article 6 : Modifie l'autorisation de programme AP 2023-01 « MOE et travaux décharge RD14 » en augmentant le montant de l'autorisation de programmes de 6 779 963.22€ à 7 659 921.60€ et en révisant l'échelonnement des crédits de paiements comme exposé ci-dessous :

AP/CP	Chapitres	REALISE 2023	REALISE 2024	CP2025 après BP 2025	CP2026 après BP 2025	CP2027 après BP 2025
Ap2023-01 MOE et TRAVAUX DECHARGE RD14	CHAPITRE 458112 -décharge RD14 MOE unique Etat	863.22	236 261.25 €	4 280 000.00 €	1 824 000.00 €	638 400.00 €
Ap2023-01 MOE et TRAVAUX DECHARGE RD14	Chapitre 23 : immobilisations en cours		22 797.13 €	420 000.00 €	176 000.00 €	61 600.00 €
TOTAL AP2023-01		863.22 €	259 058.38 €	4 700 000.00 €	2 000 000.00 €	700 000.00 €

Article 7 : Modifie l'autorisation de programme AP 2023-02 « Travaux aménagement parc SM3A » en diminuant le montant de l'autorisation de programme de 1 500 000€ à 1 048 389€ et en révisant le calendrier des crédits de paiement comme exposé ci-dessous :

AP/CP	Chapitres	REALISE 2024	CP2025 après BP 2025	CP2026 après BP 2025	CP2027 après BP 2025
AP2023-02 Travaux aménagement parc SM3A	Chapitre 23 : immobilisations en cours	652 989.00 €	380 000.00 €	7 700.00 €	7 700.00 €
TOTAL AP2023-02		652 989.00 €	380 000.00 €	7 700.00 €	7 700.00 €

Article 8 : Modifie l'autorisation de programme AP 2023-03 « Travaux confluence Arve Foron » en diminuant le montant de l'autorisation de programmes de 2 946 000€ à 2 250 863.90€ et en révisant l'échelonnement des crédits de paiements comme exposé ci-dessous

AP/CP	Chapitres	Montant AP après BP2025	REALISE 2024	CP2025 après BP 2025	CP2026 après BP 2025
AP2023-03 Travaux Confluence Arve Foron	Chapitre 23 : immobilisations en cours	2 250 863.90 €	863.90 €	2 000 000.00 €	250 000.00 €
TOTAL AP2023-03		2 250 863.90 €	863.90 €	2 000 000.00 €	250 000.00 €

Article 9 : Créé l'autorisation de programme AP 2025-01 « Travaux protection de Magland Gravin Val d'Arve » d'un montant de 12 700 000€ selon le calendrier de paiement ci-dessous :

AP/CP	Chapitres	Montant AP après BP2025	CP2025 après BP 2025	CP2026 après BP 2025	CP2027 après BP 2025
AP2025-01 Travaux Protection de Magland Gravin Val d'Arve	Chapitre 23: immobilisation en cours	12 700 000.00 €	460 000.00 €	7 040 000.00 €	5 200 000.00 €
TOTAL AP2025-01		12 700 000.00 €	460 000.00 €	7 040 000.00 €	5 200 000.00 €

Article 10 : Créé l'autorisation de programme AP 2025-02 « Travaux restauration de l'Arve aux Sablons » d'un montant de 1 000 000€ selon le calendrier de paiement ci-dessous :

AP/CP	Chapitres	Montant AP après BP2025	CP2025 après BP 2025	CP2026 après BP 2025
AP2025-02 Travaux restauration de l'ARVE SABLONS	Chapitre 23: immobilisation en cours	1 000 000.00 €	300 000.00 €	700 000.00 €
TOTAL AP2025-02		1 000 000.00 €	300 000.00 €	700 000.00 €

Article 11 : Créé l'autorisation de programme AP 2025-03 « Travaux aménagement eau noire à Vallorcine » selon le calendrier de paiement ci-dessous :

AP/CP	Chapitres	Montant AP après BP2025	CP2025 après BP 2025	CP2026 après BP 2025
AP2025-03 Travaux aménagement eau noire VALLORCINE	Chapitre 23: immobilisation en cours	1 000 000.00 €	500 000.00 €	500 000.00 €
TOTAL AP2025-03		1 000 000.00 €	500 000.00 €	500 000.00 €

Article 9 : Autorise le report des crédits de paiement non utilisés en année N qui viennent s'ajouter automatiquement aux crédits de paiement de l'année N+1 en fin d'exercice sans intervention de l'assemblée délibérante.

Lorsque le budget n'est pas voté en fin d'année N-1, et pendant la période avant son vote en année N (jusqu'au 15 avril N en année « normale », et jusqu'au 30 avril N en année électorale), l'ordonnateur peut liquider et mandater des dépenses correspondantes aux autorisations de programme ouvertes sur des exercices antérieurs dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes à l'exercice précédent, conformément à l'article L 5217-10-9 du CGCT et au règlement budgétaire et financier.

Article 10 : Sollicite l'inscription des crédits de paiement des autorisations de programmes au budget primitif 2025 et des années ultérieures ;

Article 11 : Autorise le Président ou son représentant légal à signer tout doucement afférent.

D2025-02-07 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - BUDGET PRIMITIF 2025

Le président propose de passer au vote du budget 2025. Il précise que le budget primitif qui est proposé est très proche de la version proposée lors du rapport d'orientation budgétaire. Il propose à Grégory Corboz de présenter le document.

Le président précise que le syndicat entre dans une période de fortes dépenses d'investissement, avec les travaux en cours sur les digues du Borne, les travaux sur les digues de Magland qui vont commencer, les travaux en cours à la confluence entre l'Arve et le Foron du Chablais genevois, autant de gros chantiers qui ont ou vont démarrer cette année.

Le président, afin de reclarifier le sujet de la Confluence du Foron du Chablais Genevois, rappelle que le projet de départ était de construire une digue pour protéger notamment l'exploitation de Mme Cretallaz des crues du Foron, mais ne permettait pas de protéger contre les crues de l'Arve.

Après réflexion, avec Annemasse-Agglo et le Canton de Genève, nous sommes tombés d'accord sur le fait de racheter l'exploitation de Mme Crétallaz, de la faire disparaître, de ne pas faire le projet de protection, et de laisser un espace de divagation au Foron. Les Suisses et Annemasse-Agglo en paieront chacun une partie, afin de constituer une réserve foncière pour les compétences qui les concernent. La partie de foncier restant au SM3A est donc rendue à la nature grâce aux travaux qui sont en cours.

Pour des raisons d'efficacité administrative, le SM3A s'occupe des opérations, en achetant la totalité des parcelles de l'exploitation, puis en revendant les terrains à Annemasse Agglo et au Canton de Genève. Nous avons un accord avec toutes les parties pour que la régulation financière arrive rapidement. Le but étant, grâce à une coopération entre les 3 entités, de disposer d'un lieu qui sera pour partie rendu à la nature.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 approuvé par l'arrêté du 20 décembre 2024 ;

Vu la délibération D2025-02-05 du 27 mars 2025 portant affectation définitive des résultats ;

Vu la délibération D2025-02-06 du 27 mars 2025 portant révision des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP)

Considérant le budget général présenté par chapitres ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve par chapitres le budget primitif 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 10 395 000€ en fonctionnement et à 32 980 000 € en investissement comme présenté ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement	10 395 000.00 €
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	6 745 070.60 €
011 - Charges à caractère général	3 803 718.41 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 368 099.95 €
65 - Autres charges de gestion courante	278 720.00 €
66 - Charges financières	208 644.89 €
67 - Charges spécifiques	83 387.35 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	2 500.00 €
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	3 649 929.40 €
023 - Virement à la section d'investissement	2 459 929.40 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 190 000.00 €

Fonctionnement - Recette	10 395 000.00 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 497 963.68 €
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8 397 036.32 €
013 - Atténuations de charges	6 030.52 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	17 000.00 €
74 - Dotations et participations	8 251 255.80 €
75 - Autres produits de gestion courante	52 750.00 €
76 - Produits financiers	- €
77 - Produits spécifiques	70 000.00 €
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	500 000.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	500 000.00 €

Investissement - Dépense	32 980 000.00 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €
RESTES A REALISER	5 098 606.05 €
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	26 381 393.95 €
13 - Subventions d'investissement	10 000.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	993 000.00 €
20 - Immobilisations incorporelles	1 259 520.00 €
204 - Subventions d'équipement versées	1 499 999.95 €
21 - Immobilisations corporelles	1 396 695.00 €
23 - Immobilisations en cours	15 846 050.00 €
458110 - Opé compte de tiers 10 - Systèmes endiguement Etat	144 000.00 €
458112 - Opé compte de tiers 12 - Décharge RD14 restauration - MO unique Etat	4 280 000.00 €
458113 - Opé compte de tiers 13 -SE Chatelaine - MOA unique Etat	13 450.00 €
458122 - Opé compte de tiers 22 - véloroute SE Borne - Moa unique CD74	16 292.00 €
458123 - Opé compte de tiers 23 - Aménagement seuil ROE6509 de la RD1203- Moa unique CD74	282 000.00 €
458125 - Opé compte de tiers 25 -Lagune bogève - Moa unique commune de BOGEVE	84 000.00 €
458126 - Opé compte de tiers 26- Protection de berges TERRET - Moa unique Mairie du Grand Bornand	150 000.00 €
458127 - Opé compte de tiers 27 - Dévoiement réseaux aménagement eau noire - Moa unique Régie des eaux et l'assainissement de la CCVCMB	70 000.00 €
458128 - Opé compte de tiers 28 - Mesures compensatoires Step Ocybele - Moa unique Annemasse Agglo	326 387.00 €
45818 - Opération pour compte de tiers 8 - chemin des houches - Moa unique CCVCMB	10 000.00 €
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 500 000.00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	500 000.00 €
041 - Opérations patrimoniales	1 000 000.00 €

Investissement - Recette	32 980 000.00 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	228 701.42 €
RESTES A REALISER	5 519 182.40 €
RECETTES RELLES D'INVESTISSEMENT	22 582 186.78 €
024 - Produits des cessions d'immobilisations	1 280 000.00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	555 696.34 €
13 - Subventions d'investissement	11 815 052.59 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	5 614 535.68 €
458210 - Opé compte de tiers 10 - Systèmes endiguement Etat	337 381.54 €
458212 - Opé compte de tiers 12 - Décharge RD14 restauration - MO unique Etat	1 678 000.00 €
458213 - Opé compte de tiers 13 -SE Chatelaine - MOA unique Etat	221 623.95 €
458214 - Opé compte de tiers 14 - Chatelaine MOA unique ATMB	21 820.00 €
458215 - Opé compte de tiers 15 - Chatelaine via Rhona - Moa unique Annemasse Agglo	16 000.00 €
458221 - Opé compte de tiers 21 - Confortement SE plaine de la Glière - Moa commune de Sixt-fer-à-Cheval	- €
458222 - Opé compte de tiers 22 - véloroute SE Borne - Moa unique CD74	19 689.68 €
458223 - Opé compte de tiers 23 - Aménagement seuil ROE6509 de la RD1203 - Moa unique CD74	282 000.00 €
458224 - Opé compte de tiers 24 - Protections berges RG RD Borne vallée du Bouchet - Moa unique commune du Grand-Bornand	- €
458225 - Opé compte de tiers 25 -Lagune bogève - Moa unique commune de BOGEVE	84 000.00 €
458226 - Opé compte de tiers 26- Protection de berges TERRET - Moa unique commune du Grand-Bornand	150 000.00 €
458227 - Opé compte de tiers 27 - Dévoiement réseaux aménagement eau noire - Moa unique Régie des eaux et l'assainissement de la CCVCMB	70 000.00 €
458228 - Opé compte de tiers 28 - Mesures compensatoires Step Ocybele - Moa unique Annemasse Agglo	326 387.00 €
45828 - Opération pour compte de tiers 8 - chemin des houches - Moa unique CCVCMB	110 000.00 €
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	4 649 929.40 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	2 459 929.40 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 190 000.00 €
041 - Opérations patrimoniales	1 000 000.00 €

Article 2 : Autorise le Président à procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement d'une part et au sein de la section de fonctionnement d'autre part dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections. Ces mouvements de crédits seront précisés par décision du président et l'assemblée délibérante en sera informée lors de la plus proche séance.

Article 3 : Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DOMAINE ET PATRIMOINE

D2025-02-08 - DOMAINE ET PATRIMOINE - Bilan annuel 2024 des acquisitions et des cessions

Le président rappelle que le syndicat doit établir un bilan annuel de l'état de son patrimoine, via une délibération qui liste les parcelles qui ont été acquises ou vendues par le syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-37,

Considérant que le bilan annuel des acquisitions et des cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à la délibération de l'organe délibérant,

Considérant que ce bilan doit être annexé au compte administratif du SM3A ,

Considérant l'état des acquisitions immobilières dont le transfert de propriété est intervenu en 2024 et acté par décision de l'année ou d'année précédente, tel que décrit à l'article 1,

Considérant l'état des cessions immobilières dont le transfert de propriété est intervenu en 2024 et acté par décision de l'année ou d'année précédente, tel que décrit à l'article 2,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Prend acte du bilan annuel 2024 des acquisitions réalisées par le SM3A ;

Commune	Section	Parcelle mère	Parcelle acquise	m ²	Surface totale m ²	Nom des propriétaires	Prix acté	Décision	Date de signature	Dossier
Contamine/Arve	B		318	820	1502	GFA MISSILIER	2120,00 €	2023-D-93 2023-D-133	15/01/2024	Acquisition opportunité - Propriétaire de parcelles boisées limitrophe
	B		634	467						
	B		635	215						
Arthaz Pnd	B		339	11684	14274	BENOIT Mireille	2855,00 €	2023-D-169	17/01/2024	Acquisition opportunité - trame turquoise
	B		343	2590						
	D		759	78	1761					

Viuz-en-Sallaz	D		762	1683		Indivision MICHON	854,04 €	2023-D-163	09/02/2024	Acquisition opportunité - trame turquoise
Contamine/Arve	B		454	260	260	FAVRAT Monique	130,00 €	2024-D-220	28/10/2024	BND - Opportunité
Viuz-en-Sallaz	D		468	845	11546	CHEVROT Odile	5773,00 €	2024-D-131	07/11/2024	Opportunité
	D		551	4256						
	D		552	1362						
	D		557	311						
	D		558	2690						
	D		559	1382						
Etrembières	B		12	134	134	COMTET Alain	201,00 €	2023-D-096	25/01/2024	Etangs Etrembières
Servoz	A		1260	1869	1869	Indivision JOURDAN	2300,00 €	2023-D-175	20/02/2024	Ruisseau des Planchettes
Bonneville	AL	425	478	118	118	Département de la Hte-Savoie	5900,00 €	2023-D-184	26/02/2024	Digues du Borne
Bonneville	AK	247	340	158	158	Epoux WALTER	23158,00 €	2023-D-178 2024-D-031	04/03/2024	Digues du Borne
Bonneville	AK	194	334	156	219	Indivision MONTESUIT	31603,40 €	2023-D-187	25/03/2024	Digues du Borne
	AK	195	336	63						
Bonneville	AK	248	338	13	13	GLANZMANN Estelle	1965,60 €	2023-D-188	17/04/2024	Digue du Borne

Bonneville	E		1130	2260	21227	MENETREY Gabrielle	31840,50 €	2023-D-153 2024-D-016	08/03/2024	Mesures Compensatoires
	E		1182	1874						
	E		1715	1911						
	E		2005	4119						
	E		2006	8490						

	E		2008	2573						
St-Cergues	B	2723	3146	109	203	Consorts RAISIN	232,20 €	2023-D-209	03/04/2024	Ruisseau chez fournisseur
	B	2721	3144	94						
St-Cergues	B	220	3148	211	211	Indivision HUMBERT	227,88 €	2023-D-209	13/05/2024	Ruisseau chez fournisseur
St-Cergues	B	88	3150	414	414	WAELDON Jacques	1000,00 €	Expropriation	24/07/2024	Ruisseau chez fournisseur
St-Cergues	B	231	3154	167	1012	MARCZY Marie-Anne	2428,80 €	2024-D-193	19/12/2024	Ruisseau chez fournisseur
	B	231	3155	2						
	B	2717	3157	707						
	B	2717	3158	49						
	B	2717	3159	4						
	B	2717	3160	22						
	B	2717	3161	4						
	B	2717	3162	3						
	B	2717	3163	4						
	B	Ancien cours d'eau	3164	4						
	B	Ancien cours d'eau	3165	2						
	B	Ancien cours d'eau	3166	1						
B	Ancien cours d'eau	3167	4							
B	Ancien cours d'eau	3168	1							
B	Ancien	3169	10							

		cours d'eau								
	B	Ancien cours d'eau	3170	4						
	B	Ancien cours d'eau	3171	1						
	B	Ancien cours d'eau	3172	21						
	B	Ancien cours d'eau	3173	1						
	B	Ancien cours d'eau	3174	1						
Servoz	A	1938	5185	370	583	REY Sébastien	Echange	2022-D-207	15/01/2024	Chemin piétonnier
	A		1927	213						
Servoz	A	1888	5190	688	688	Consorts COUTTE RAND	Echange	2022-D-206	16/04/2024	Chemin piétonnier
Passy	C		2281	293	293	BORGEAT Joëlle	351,60 €	2024-D-085	11/07/2024	Chemin piétonnier
Peillonnes	A	1389	2624	352	480	Epoux TOLETTI	960,00 €	2023-D-172	30/04/2024	Ruisseau des Moulins
	A	2446	2626	128						
Arenthon	C		2251	653	15033	Indivision GAVARD	22549,50 €	2024-D-026	02/05/2024	RD 14
	C		2253	8520						
Les Houches	D		303	240	360	THIERRY Marie-Pierre	288,00 €	2024-D-075	30/05/2024	Zone humide de la Fontaine
	D		333	120						

Les Houches	D		188	355	355	DEVOU ASSOUX Georgette	284,00 €	2024-D-066	11/06/2024	Zone humide de la Fontaine
Les Houches	D		166	608	932	Indivision JIGUET JICLAIR AZ	932,00 €	2024-D-067	20/06/2024	Zone humide de la Fontaine
	D		216	158						
	D		321	166						
Les Houches	D		102	113	907	SIMOND Nadine	725,60 €	2024-D-076	11/07/2024	Zone humide de la Fontaine
	D		179	276						
	D		230	254						
	D		254	264						
Les Houches	D		101	112	112	Indivision JOURDAN	96,00 €	2024-D-091	11/07/2024	Zone humide de la Fontaine
Les Houches	D		149	237	237	BOUCHARD François	189,60 €	2024-D-092	26/09/2024	Zone humide de la Fontaine
Les Houches	D		168	411	411	Ind DAJNO	328,80 €	2024-D-109	26/09/2024	Zone humide de la Fontaine
Les Houches	D		245	350	350	Indivision JOURDAN/BARRACHIM	294,00 €	2024-D-090	26/09/2024	Zone humide de la Fontaine
Les Houches	D		300	79	274	MUGNIER Jeannine	219,20 €	2024-D-068	24/10/2024	Zone humide de la Fontaine
	D		3834	195						
Les Houches	D		250	433	674	Indivision BLONDAZ	539,20 €	2024-D-126	24/10/2024	Zone humide de la Fontaine
	D		265	241						
Gaillard	B		354	195	5497	Commune de Gaillard	0 €	2024-D-018	15/07/2024	Confluence Arve / Foron
	B		357	194						
	B		359	355						
	B		364	121						
	B		409	995						
	B		461	15						
	B		462	1740						
	B		483	280						

	B		507	118						
	B		523	267						
	B		2080	423						
	B		410	41						
	B	505	2510	538						
	B		352	215						
Gaillard	B		2145	64	2239	JUGET Jean Pierre	Echange avec soulte en notre faveur	2023-D-61 2024-D-130	22/07/2024	Confluence Arve / Foron
	B		2146	264						
	B		2147	41						
	B		2148	187						
	B		2149	38						
	B		2150	182						
	B		2159	57						
	B		2160	976						
	B		525	213						
	B		528	217						
Gaillard	B		2405	4	1933	GINOLLI N Sylvie	23196,00 €	2024-D-245	19/11/2024	Confluence Arve / Foron
	B		2407	1929						
Gaillard	B		1518	28	1783	Consorts PEILLON NEX	21396,00 €	2024-D-217	28/11/2024	Confluence Arve / Foron
	B		1520	74						
	B		1522	19						
	B		2402	215						
	B		2404	1447						
Peillonne x	B		1166	2560	2560	GELLOZ Suzanne	1280,00 €	2024-D-119	26/09/2024	Marais des Tattes
Peillonne x	B		101	2560	2560	PELLISON Alain	1280,00 €	2024-D-110	21/10/2024	Marais des Tattes
Ville-en-Sallaz	A		1305	1840	1840	DUFRENE Brigitte	920,00 €	2024-D-112	21/10/2024	Marais des Tattes
Ville-en-Sallaz	A		1306	3441	3441	BAUDGRASSE T Martine	1720,50 €	2024-D-111	21/10/2024	Marais des Tattes
Peillonne x	B		100	1663	1663	Indivision SCHLESER	831,50 €	2024-D-162	04/11/2024	Marais des Tattes
Ville-en-Sallaz	A		999	5425	11502	CHEVROT Odile	5751,00 €	2024-D-124	07/11/2024	Marais des Tattes
	A		1000	2478						
	A		1298	748						

	A		2048	26 02						
	A		2055	24 9						
Fillinges	D		3	110 1	1101	MUZY Claude	1 450,38 €	2024- D-190	14/10/2 024	Restaura tion de la Menoge
Bonne	B		343	93 8	938	Consorts BAUD	2 026,08 €	2024- D-195	22/10/2 024	Restaura tion de la Menoge
Bonne	B		351	145 5	145 5	PLEGAT Bernard	3 945,96 €	2024- D-163	22/10/2 024	Restaura tion de la Menoge
Bonne	B		349	113 0	1130	PELLET LANGLAI S Stéphan ie	1 898,40 €	2024- D-169	22/10/2 024	Restaura tion de la Menoge
Fillinges	D		4	110 0	1100	MARTIN ET Jean- Pierre	1 584,00 €	2024- D-168	22/10/2 024	Restaura tion de la Menoge
Fillinges	F		497	153 4	1534	RAIBON - PERNO UD Danel	2 061,70 €	2024- D-189	22/10/2 024	Restaura tion de la Menoge
Fillinges	D	13	1796	30 49	304 9	DE CHILLAZ Christine	4 390,56 €	2024- D-174	29/10/2 024	Restaura tion de la Menoge
Bonne	B		588	117 0	268 9	Indivisio n CHAFFA RD	7 596,07 €	2024- D-203	04/11/2 024	Restaura tion de la Menoge
	B		1320	140 0						
	B	586	4786	119						
Bonne	B		352	149 3	155 6	Consorts FREYRE	4 895,00 €	2024- D-207	04/11/2 024	Restaura tion de la Menoge
	B	Anci en cour s d'ea u	4793	63						
Bonne	B	1687	4789	56	314	Indivisio n BASTAR D	384,74 €	2024- D-202	21/11/20 24	Restaura tion de la Menoge
	B	Anci en cour s d'ea u	4788	25 8						
Fillinges	C		1145	154 6	938 8			2024- D-215	21/11/20 24	Restaura tion de

	C	Ancien cours d'eau	2846	333		MOLLIET Raymond	17 651,07 €			la Menoge
	F	55	1649	131						
	F	55	1650	309						
	F	69	1651	200						
	F	69	1652	5928						
	F	Ancien cours d'eau	1647	63						
	F	Ancien cours d'eau	1648	878						
Fillinges	D		57	2140	7283	Indivision ROUSSELLET	9 606,95 €	2024-D-219	19/12/2024	Restauration de la Menoge
	D		55	1186						
	F		503	3702						
	F		504	255						
Fillinges	F	Ancien cours d'eau	1656	9	1040	Indivision BOURBON	1 717,31 €	2024-D-173	19/12/2024	Restauration de la Menoge
	F	Ancien cours d'eau	1657	77						
	F	9	1658	954						
Bonne	B	1679	4191	20	20	BOCHATON François	61,40 €	2024-D-208	20/12/2024	Restauration de la Menoge
Magland	ZD	54	60	118	150	MUGNIER Marcelle	360,00 €	2024-D-139	21/11/2024	Confortement des digues de l'Arve
	ZD	55	62	32						

Magland	ZE	14	215	114	114	SAVIGNY Bernadette	273,60 €	2024-D-138	21/11/2024	Confortement des digues de l'Arve
Magland	A	2586	4531	131	131	Ind AUVERNAY	15 315,00 €	2024-D-248	05/12/2024	Confortement des digues de l'Arve
Magland	A	2813	4529	76	76	Epoux MANZONI	8 990,00 €	2024-D-164	09/12/2024	Confortement des digues de l'Arve
La tour	A	1651	4642	2170	2170	Consorts SCHLESER	1 850,00 €	2024-D-161	26/11/2024	Marais de Taney
Samoens	F		4067	310	535	Département de la Hte-Savoie	347,75 €	2024-D-184	05/12/2024	Digues du Clévieux
	F		4069	80						
	F		4087	145						
	F		4069	80						
	F		4087	145						

Article 2 : Prendre acte du bilan annuel 2024 des cessions réalisées par le SM3A ;

Commune	Section	Parcelle mère	Parcelle cédées	M ²	Surface totale m ²	Nom de l'acquéreur	Prix acté	Décision	Date de signature	Dossier
Servoz	A	1942	5186	381	637	REY Sébastien	Echange	2022-D-207	15/01/2024	Chemin piétonnier
	A	1942	5188	256						
Servoz	A		1944	742	742	Consorts COUTTERAND	Echange	2022-D-206	16/04/2024	Chemin piétonnier
Gaillard	B		461	15	2691	JUJET Jean-Pierre	Echange avec soulte 7 490 €	2023-D-61 2024-D-130	22/07/2024	Confluence Arve/Foron
	B		462	1740						
	B		507	118						
	B		483	280						
	B		2510	538						
Servoz	A		1873	67	135	CROZ Jean Michel	Echange	2024-D-147	28/11/2024	Chemin piétonnier
	A		4522	68						

Article 3 : Autorise le Président à signer tout document découlant de cette délibération.

COMMANDE PUBLIQUE

D2025-02-09 - COMMANDE PUBLIQUE – Protection sociale complémentaire –
Mandatement du centre de gestion de la fonction publique territoriale (CDG74) afin
de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé

Le président explique à l'assemblée qu'il s'agit d'une proposition du centre de gestion pour lancer une procédure de mise en concurrence concernant une protection sociale complémentaire pour le compte des collectivités et établissements qui souhaiteraient adhérer à une convention de participation avec le CDG.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L253-5, L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25, alinéas 6 et 7,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,

Vu l'avis du comité social territorial du CDG74,

Vu la délibération du CDG74 en date du 12/02/2025 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Vu la délibération D2022-03-011 du SM3A relative à la participation financière à la protection sociale complémentaire des agents,

Considérant que l'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique,

Considérant que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation ; au 1er janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1er janvier 2026 pour la garantie santé et que le décret 2022-581 prévoit que la participation mensuelle ne peut être inférieure à 15€ pour la santé et 7€ pour la prévoyance. Pour rappel au SM3A, conformément à la délibération D2022-03-011, cette participation est de 19€ bruts par mois pour le risque « santé » et de 17€ bruts par mois pour le risque « prévoyance. »,

Considérant que cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3 du Code Général de la Fonction Publique, soit :

- Au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- Au titre de contrats issus d'une convention de participation,

Considérant que la conclusion d'une convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Considérant que conformément à l'article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie (CDG74), a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un

groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie santé pour une durée de 6 ans.

Considérant que le SM3A participe actuellement à la protection sociale complémentaire pour le risque « santé » des agents pour les contrats labélisés souscrits individuellement par chaque agent ;

Considérant qu'à l'issue de la procédure de consultation lancée par le centre de gestion, les collectivités ou établissements ayant donné mandat au CDG pour mener à bien compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé » conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés ; en cas de souscription par le syndicat au contrat retenu par le CDG74, l'adhésion individuelle de chaque agent sera facultative mais la participation employeur sera réservée aux agents ayant choisi d'adhérer à ce contrat (la labélisation et la convention de participation étant exclusives l'un de l'autre) ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Mandate le CDG74 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »,

Article 2 : Mandate le CDG74 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... »,

Article 3 : S'engage à communiquer au CDG74 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause,

Article 4 : Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG74 par délibération et après convention avec le CDG74, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, le SM3A aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG74.

Article 5 : Autorise le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D2025-02-010 - COMMANDE PUBLIQUE - CONVENTION - Maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux de restauration morphologique de la confluence Arve/Foron et des mesures compensatoires et d'accompagnement induites par le projet d'agrandissement de la station d'épuration d'Ocybèle sur la commune de Gaillard - Transfert de la maîtrise d'ouvrage d'Annemasse Agglo au SM3A pour la réalisation des travaux de mesures compensatoires et d'accompagnement-

Annemasse-Agglo, dans le cadre de son projet d'agrandissement de la station d'épuration Ocybèle, doit mettre en œuvre des mesures compensatoires, certaines devant être réalisées dans l'emprise du chantier conduit par le SM3A. La présente délibération établit les conditions dans lesquelles le SM3A prend en charge la mise en œuvre des mesures compensatoires, et Annemasse-Agglo en assure le financement intégral.

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L.2422-12 relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage ;

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L.211-7-1 bis relatif à la compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" (GEMAPI) et l'article L.213-12 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) ;

Vu l'Arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-2024-0567 du 18 Avril 2024 portant autorisation environnementale au titre de l'Article L181-1 du Code de l'environnement pour les travaux de

restauration morphologique du Foron à sa confluence avec l'Arve et l'autorisation du système d'endiguement SE-FORCG-RG-GAILL-0.15 sur la commune de Gaillard ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° DDT-2024-1167 du 27 Aout 2024 portant autorisation environnementale au titre de l'Article L181-1 du Code de l'environnement pour les travaux de restauration morphologique du Foron à sa confluence avec l'Arve e l'autorisation du système d'endiguement SE-FORCG-RG-GAILL-0.15 sur la commune de Gaillard ;

Vu le projet de convention de transfert de maitrise d'ouvrage dans les travaux de restauration morphologique de la confluence Arve/Foron et des mesures compensatoire et d'accompagnement induites par le projet d'agrandissement de la station d'épuration Ocybèle ;

Considérant le projet de restauration morphologique du Foron à sa confluence avec l'Arve mené par le SM3A en collaboration transfrontalière avec le Canton de Genève Inscrit à la fiche action A-1-3 du contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve et RI03 du Contrat global du bassin versant de l'Arve ;

Considérant qu'Annemasse Agglo doit réaliser dans le cadre de son projet d'agrandissement de leur station d'épuration Ocybèle des mesures compensatoires et d'accompagnement au droit du site de l'ancienne station de pompage des Chenevières à Gaillard ;

Considérant que le site des mesures d'Annemasse Agglo touche le périmètre de travaux du SM3A;

Considérant la volonté de ces deux structures de collaborer pour une meilleure cohérence technique et financière ;

Considérant que dans un objectif de coordination et de cohérence des travaux sur l'ensemble de l'emprise concerné, il est proposé de transférer la maitrise d'ouvrage d'Annemasse Agglo au SM3A concernant la réalisation des travaux des mesures compensatoires et d'accompagnement au droit de l'ancienne station de pompage de Chenevières, le traitement des terres contaminées par la Renouée du Japon et les aménagements d'insertion paysagère de la chambre de visite en bordure du remblai d'accès à la passerelle ;

Considérant le projet de convention annexée à la présente délibération ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve-le projet de de transfert de maitrise d'ouvrage dans les travaux de restauration morphologique de la confluence Arve/Foron et des mesures compensatoire et d'accompagnement induites par le projet d'agrandissement de la station d'épuration Ocybèle.

Article 2 : Autorise le Président à signer la convention au sein de laquelle des modifications non substantielles peuvent être apportées.

Article 3 : Autorise le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette convention.

D2025-02-011 - COMMANDE PUBLIQUE – AVENANT N°2 au Marché 2019-PI-15/MS2 – Marché de Maitrise d'œuvre pour la Restauration de la Confluence Arve/Foron pour les besoins des travaux des mesures compensatoires et d'accompagnement induites par le projet d'agrandissement de la station d'épuration d'Ocybèle sur la commune de Gaillard transféré par Annemasse Agglo au SM3A.

Le président explique à l'assemblée que cette délibération répond à la même logique que la précédente, et qu'il convient de modifier la mission de maîtrise d'œuvre en conséquence.

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L.2194-1 2° ;

Vu la délibération D2020-04-09 du comité syndical du SM3A du 18 septembre 2020 accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 7 « passer et exécuter les avenants entraînant soit une

augmentation du montant global du marché initial inférieur à 5%, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau...) » ;

Vu la décision 2023-D-0101 attribuant le marché 2019-PI-15/MS2 pour la Restauration de la Confluence Arve/Foron du Chablais Genevois au groupement SUEZ SAFEGE/BIOTEC/l'Onde, pour un montant de 109 100€ HT ;

Vu la délibération D2024-03-03 portant approbation de l'avenant n°1 au Marché 2019-PI-15/MS 2 de 18 587.50€ portant ainsi le montant du Marché à 127 687.50€ HT ;

Vu la délibération D2025-02-010 portant approbation du transfert de maîtrise d'ouvrage d'Annemasse Agglo au SM3A pour la réalisation des travaux de mesures compensatoires et d'accompagnement dans le cadre de l'opération de restauration morphologique de la confluence Arve/Foron et des mesures compensatoires et d'accompagnement induites par le projet d'agrandissement de la station d'épuration d'Ocybèle sur la commune de Gaillard ;

Considérant la volonté de transfert de la Maitrise d'ouvrage d'Annemasse Agglo au SM3A pour réaliser pour la réalisation des travaux de mesures compensatoires et d'accompagnement au droit de l'ancienne station de pompage de Chenevières induites par le projet d'agrandissement de la station d'épuration Ocybèle et se trouvant juste à côté du projet de restauration de la confluence Arve/Foron ;

Considérant le besoin de Maître d'œuvre pour le suivi de l'ensemble de ces travaux estimés à 220 026.50€ HT ;

Considérant la proposition pour cette mission de BIOTEC, d'un montant de 17 822.50€ Ht soit 21 387€ TTC.

Considérant que ce cout sera pris en charge par Annemasse Agglo conformément à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux de restauration morphologique de la confluence Arve/Foron et des mesures compensatoire et d'accompagnement induites par le projet d'agrandissement de la station d'épuration Ocybèle

Considérant que cet avenant induit une augmentation de 16.4 % par rapport au montant initial du marché ;

Considérant que le Président n'a pas délégation pour signer les avenants supérieurs à 5% par voie de décision ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 au marché 2019-PI-15/MS2 – marché de Maitrise d'œuvre pour la restauration de la confluence Arve/Foron pour les phases ACT/EXE/DET/OPC/AOR. Cet avenant de 17 822.50€ HT (représentant 16.34 % du montant initial du marché) porte ainsi le montant du marché à 145 510€ HT.

Article 2 : Autorise le Président à signer l'avenant n°2.

Article 3 : Autorise le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D2025-02-012 - COMMANDE PUBLIQUE - Constitution d'un groupement de commandes entre le SM3A et la commune d'Ambilly relatif à la réalisation de travaux de démolition du pont de la Douane de Pierre à Bochet et la reprise des protections de berge altérées en aval sur la commune d'Ambilly

Le président laisse Arnaud Delajoud expliquer à l'assemblée le sujet de cette délibération, qui concerne des enrochements qui sont situés à l'aval du pont de Pierre à Bochet situé à Ambilly. La commune souhaite démolir le pont pour des raisons de stabilité et il y a des enrochements juste en aval qui sont dégradés à la suite de la pluie de fin 2023. Cela nous a paru intéressant de mutualiser les installations de chantier, la dérivation du cours d'eau,

la mise à sec du cours d'eau qui sont nécessaires à la fois pour la démolition du pont et pour les travaux sur les enrochements.

Le président demande donc à l'assemblée de bien vouloir délibérer pour accepter le groupement de commandes avec la commune d'Ambilly pour mener à bien cette opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique notamment ses articles L2113-6, qui offre la possibilité aux acheteurs de constituer des groupements de commandes à leurs initiatives, et L2113-7, relatif à la convention constitutive du groupement ;

Vu l'Arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes ne rentre pas dans le champ de la délégation de compétence consentie au Président par la délibération n°D2020-04-09 en date du 18 septembre 2020,

Considérant que la commune d'Ambilly et le SM3A sont compétents pour l'aménagement du Foron du Chablais Genevois et du pont communal de la douane de Pierre à Bochet compte tenu du caractère français du cours d'eau et des ouvrages et des compétences respectives de ces deux entités ;

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes permettra d'assurer une intervention coordonnée pour les travaux de démolition du pont de la douane de Pierre à Bochet et la reprise des ouvrages dégradés de protection de berge en aval ;

Considérant que le groupement de commandes doit être encadré par une convention constitutive qui doit être signée par chaque membre ; que cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne en particulier son coordonnateur , la commune d'Ambilly, que par la signature de cette convention, chaque membre s'engage, d'une part, à signer avec le candidat retenu à l'issue de la consultation un marché à hauteur de ses besoins propres et d'autre part, à notifier et à exécuter ce marché ;

Considérant que cette convention de groupement de commandes concerne la passation d'un marché selon la procédure adaptée ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le principe de la constitution d'un groupement de commandes relatif au marché de travaux pour les travaux de démolition du Pont de la douane de Pierre à Bochet et la reprise des protections de berge altérées en aval, entre le SM3A et la commune d'Ambilly.

Article 2 : Approuve la participation du SM3A à ce groupement de commandes.

Article 3 : Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatives au marché de travaux pour les travaux de démolition du Pont de la douane de Pierre à Bochet et la reprise des protections de berge altérées en aval, entre le SM3A et la commune d'Ambilly.

Article 4 : Approuve que le coordonnateur du groupement soit la commune d'Ambilly.

Article 5 : Autorise le Président ou son représentant légal à signer la convention de constitution de groupement de commandes au sein de laquelle des modifications non substantielles peuvent être apportées, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D2025-02-013 - COMMANDE PUBLIQUE – Marché n°2024-PI-23 « Restauration des Nants d'Arbon et d'Arvillon, de la RD1205 à leurs confluences avec la Bialle » Signature du marché
--

Le président présente cette délibération qui concerne la Bialle, affluent de l'Arve qui traverse la plaine et la commune de Sallanches, et dont les débordements, souvent

accompagnés de remontées de nappes, génèrent un risque pour les enjeux très urbains. C'est un sujet qu'on traite depuis pas mal de temps, sur lequel on essaie de trouver des solutions. Des propositions ont été faites par des bureaux d'études et des techniciens en interne pour essayer d'approcher la chose de manière différente, c'est-à-dire étudier la possibilité de retenir plus d'eau en amont.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Considérant l'image directrice portée par le SM3A en 2020 sur l'ensemble du bassin versant de la Bialle sur les communes de Passy, Domancy et Sallanches ;

Considérant la priorisation des actions actée à la fin de cette étude ;

Considérant que les affluents de la Bialle, l'Arbon et Arvillon en aval de la départementale présentent un risque élevé de débordement et de rupture des merlons/digues, ce risque ayant été tangible lors de la crue de novembre 2023 ;

Considérant le projet porté par le SM3A de restauration des Nants d'Arbon et d'Arvillon sur les communes de Domancy et Passy sur le tronçon RD1205-confluence avec la Bialle et la nécessité ainsi de lancer un marché de maîtrise d'œuvre ;

Considérant que ce marché de prestations intellectuelles, passé en procédure formalisée, ne relève pas des délégations consenties au président ;

Considérant la procédure formalisée d'appel d'offres qui a fait l'objet d'une publicité sur le profil acheteur MP74 ainsi que dans le BOAMP et le JOUE ;

Considérant l'offre reçue de la part de la société SAFEGE de 304 805 € HT soit 365 766 € TTC (tranche ferme : 63 195 € HT et 75 834 € HT pour les 8 tranches optionnelles) ;

Considérant la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du SM3A réunie le 27 mars 2025, d'attribuer le marché à SAFEGE ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Autorise le Président à signer et exécuter le marché n° 2024-PI-23 « Restauration des nants d'Arbon et d'Arvillon, de la RD1205 à leurs confluences avec la Bialle » à l'entreprise SAFEGE pour un montant de 304 805 € HT soit 365 766 € TTC (tranche ferme : 63 195 € HT et 75 834 € HT pour les 8 tranches optionnelles).

Article 2 : Autorise le Président à signer les actes de sous-traitance qui pourraient éventuellement être présentés par le candidat en cours d'exécution.

Article 3 : Autorise le Président à signer tout document afférent pour la réalisation des prestations relatives au marché dans la limite des crédits inscrits au budget

D2025-02-014 - COMMANDE PUBLIQUE – Avenant n°1 au marché 2023-PI-30 – « Etude préliminaire et mission de maîtrise d'œuvre pour la reconversion écologique et paysagère des anciennes lagunes de Bogève »
--

Le président rappelle que lors du transfert de la compétence assainissement de la vallée verte vers le syndicat Bellecombe Rocaille la station Lagunaire de Bogève n'apportait plus toute satisfaction en qualité environnementale. Cette station a été abandonnée pour que l'ensemble des effluents de la commune de Bogève rejoignent le collecteur principal qui descend tout au long de la vallée. Cette station qui servait autrefois d'épuration à la commune de Bogève a perdu ses fonctions épuratoires, il y restait 3 lagunes, ces 3 lagunes ont été assainies par le SRB au moment du transfert. L'ensemble a été nettoyé proprement. La commune de Bogève avait sollicité le SM3A pour tenter de d'apporter un intérêt à ces 3 lagunes pour qu'elles deviennent à la fois un lieu de promenade, un lieu de nature, etc...

D'un commun accord avec la commune, le SM3A avait mené une opération qui avait comme objectif d'offrir un petit coin de nature accessible aux habitants de Bogève comme aux visiteurs de la commune et de consacrer une partie de ces plans d'eau à redonner de la biodiversité et à faire en sorte que le tout reprenne un intérêt naturel.

Nous avons la possibilité d'arriver à terminer eu égard aux délais nécessaires, aux possibilités d'intervention, avant la fin du mandat ce qui permettrait d'apporter un plus à la vallée verte. Mais pour cela, le président explique à l'assemblée qu'il doit avoir la capacité d'accorder un avenant de 21 600 €.

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L.2194-1 2° ;

Vu la délibération D2020-04-09 du comité syndical du SM3A du 18 septembre 2020 accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 7 « passer et exécuter les avenants entraînant soit une augmentation du montant global du marché initial inférieur à 5%, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau...) » ;

Vu la délibération D2023-04-10 du comité syndical du 28 septembre 2023 approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la reconversion écologique et paysagère des lagunes de Bogève transférant la maîtrise d'ouvrage de la commune de Bogève au SM3A pour les aménagements paysagers et d'accueil du public ;

Vu la décision 2023-D-201 attribuant le marché 2023-PI-30 « Marché public d'étude préliminaire et de maîtrise d'œuvre – Reconversion écologique et paysagère des anciennes lagunes de Bogève – Commune de Bogève » à l'entreprise EGIS EAU SA – 889 rue de la Vieille Poste 34965 MONTPELLIER Cedex 2, pour un montant de 45 200,00 € HT HT (tranche ferme : 42 200€HT et une tranche optionnelle de 3 000€ HT) ;

Considérant que le programme initial de l'opération porte principalement sur la reconversion écologique des lagunes pour un montant prévisionnel de travaux 268 000 € HT et dont le coût prévisionnel estimé par le maître d'œuvre au stade AVP est de 275 100 € HT ;

Considérant la proposition du maître d'œuvre de travailler également à la restauration du Foron bordant les lagunes qui apportera une plus-value paysagère et écologique au projet et dont le coût prévisionnel des travaux estimé par le maître d'œuvre au stade AVP pour le reméandrage du Foron est de 152 200€ HT ;

Considérant les aménagements paysagers et d'accueil du public pris en charge par la commune de Bogève à travers la convention de maîtrise d'ouvrage unique visée ci-dessus et dont le coût prévisionnel de ces aménagements au stade AVP est de 61 550 € HT ;

Considérant l'évolution du programme de maîtrise d'œuvre et l'augmentation du coût prévisionnel de l'opération ;

Considérant la proposition d'avenant par l'entreprise titulaire EGIS EAU SA détaillée comme suit (+ 21 280 € HT)

EP	+ 5 380,00 € HT
AVP	+ 7 500,00 € HT
PRO	+ 3000,00 € HT
DET	+ 5 400,00 € HT

Considérant que le Président n'a pas délégation pour signer les avenants supérieurs à 5% par voie de décision ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 au marché 2023-PI-30 « Marché public d'étude préliminaire et de maîtrise d'œuvre – Reconversion écologique et paysagère des anciennes lagunes de Bogève – Commune de Bogève » :

-modifiant les délais d'exécution des différentes phases de maîtrise d'œuvre permettant de pouvoir engager les travaux en 2025.

-fixant le forfait de rémunération définitif sur la base des coûts estimés en phase AVP. Le forfait de rémunération définitif est fixé à 63 480 € HT. Le forfait provisoire étant fixée à 42 200 € HT et le marché comportant une tranche optionnelle à 3000 € HT, cet avenant de 21 280 € HT représente une hausse de 47.08% du montant initial total du marché.

Article 2 : Autorise le Président à signer l'avenant n°1.

Article 3 : Autorise le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FONCTION PUBLIQUE

D2025-02-015 - FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS - Recrutement temporaire d'un agent contractuel pour répondre à un surcroît temporaire d'activité

Le président précise pour cette dernière délibération qu'il s'agit d'une demande qui a été faite par la Communauté de Communes des montagnes du Giffre qui a décidé de sa propre initiative d'effectuer un travail sur la pollution de l'air et de lancer une opération du même genre que pour Fonds Air Bois et nous a demandé si nous étions d'accord pour reprendre le travail d'instruction comme nous avons l'habitude de le faire sous forme d'un conventionnement. Du coup il y a une proposition de convention pour cela et la nécessité de faire l'embauche d'une personne. L'occasion n'est pas trop mal parce que la personne qui s'occupait d'Arve et Salève, qui s'est terminé, se retrouvait avec une perte d'heure, ce qui nous permet de continuer avec la même personne et de travailler intelligemment. Le président propose donc à l'assemblée de créer ce poste avec un statut d'accroissement temporaire d'activité afin de poursuivre cette opération pendant un an pour l'instant.

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L332-23-1° ;

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) et notamment l'article 5.2 relatif aux compétences à la carte ;

Considérant le courrier du 17 Mars 2025, du Président de la communauté de communes des montagnes du Giffre (CCMG), sollicitant le Président du SM3A pour confier au SM3A la gestion de leur projet de Fonds Air (financement du remplacement des appareils de chauffage au bois vétustes ou de foyers ouverts pour les habitants permanents),

Considérant l'expertise du syndicat dans l'accompagnement des dispositifs de ce type,

Considérant le maintien en 2025 du « service Air » au sein du SM3A, avec la coordination du PPA et le prolongement du fonds Air bois jusqu'à fin 2025,

Considérant que les modalités précises du projet et du partenariat restent à préciser au sein d'une convention de moyens et de financement qui répondra aux besoins de chacune des parties, étant précisé que toutes les dépenses engagées par le SM3A seront entièrement recouvertes par la contribution de financière de la CCMG ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 19 Mars 2025 pour créer un poste non permanent permettant d'exercer cette mission pour le compte de la CCMG pour une année,

Considérant la nécessité de créer un emploi à temps partiel pour la réalisation de cette mission, au cours du 2^{ème} trimestre 2025 ;

Considérant que le Code général de la Fonction publique permet le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Autorise le recrutement d'un/e chargé/e de mission « fonds air / Prime Air Bois » pour l'opération de la communauté de communes de la vallée du Giffre, agent contractuel/le à temps partiel sur un emploi non permanent pour motif de surcroit temporaire d'activité (inférieur à 0.5 ETP, quotité à déterminée en fonction de l'engagement contractuel de la CCMG) pour une durée maximale de 12 mois Le poste relève du cadre d'emploi de technicien principal seconde classe et de la catégorie hiérarchique B. La rémunération sera déterminée par rapport à l'échelle du grade et du régime indemnitaire en vigueur dans le syndicat.

Article 2 : Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération en lien avec la convention de partenariat qui détaillera la quotité du temps partiel, la répartition des missions prises en charges par chacune des parties, ainsi que les modalités financières.

La séance est close à 20h10